



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux
artères sur le territoire de la
commune de Satigny

du 17 octobre 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Satigny ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Route du Bois-de-Bay (lieu-dit) *CV 58475*
à l'artère desservant la zone industrielle du même nom,
partant de la route de Peney (RC 75) et aboutissant à la
route d'Aire-La-Ville (RC 74).

En conséquence, le tracé du :

- Chemin de la Vieille-Ecole (ACE du 30 avril 1975)

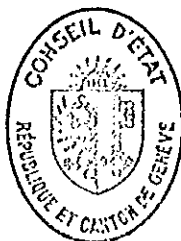
est modifié comme suit :

Cette artère part de la route d'Aire-la-Ville et aboutit à
la route du Bois-de-Bay.

Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni